

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
21/10/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

Etaient excusés : Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ, Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Madame Monique SCHALLER, Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale ayant donné procuration à Madame Michelle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-65- Chasse communale : Extension du lot et approbation du projet d'avenant n°1 au cahier des clauses particulières et du projet d'avenant n°1 au bail

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Une nouvelle période de location de chasse de 9 ans a débuté à compter du 02 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

La commune a constitué un lot de chasse unique, d'une surface de 70,58 hectares, couvrant la période allant du 2 février 2024 au 1 février 2033, et ceci suivant des modalités fixées par le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle arrêté le 20 avril 2023, et le cahier des clauses particulières arrêté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2023.

Le titulaire du bail est M. Norbert MOLOZAY.

Le lot de chasse est composé de trois secteurs :

- Le Marais du Grand Saulcy ;
- Entre la Moselle et l'A31 ;
- Le lieu-dit « Le Pâquis ».

Entre 2023 et 2025, des tirs administratifs ont été ordonnés à plusieurs reprises par arrêté préfectoral sur le secteur de Frescaty, en raison de l'accroissement du nombre de sangliers, des dégâts et des risques de collisions.

Les tirs administratifs n'ayant pas vocation à perdurer, la Direction Départementale des Territoires a sollicité la commune afin qu'elle étende son lot communal au secteur de Frescaty.

La Commission Consultative Communale de la Chasse s'est donc réunie le 6 octobre 2025 afin d'étudier un périmètre d'extension du lot de chasse au secteur de Frescaty. Elle a ainsi pu d'émettre un avis favorable sur :

- La consistance de l'extension du lot ;
- Les restrictions particulières de l'extension ;
- Le projet d'avenant n°1 au cahier des clauses particulières ;
- Le projet d'avenant n°1 au bail ;
- La mise à prix.

C'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le lot de chasse communal au secteur de Frescaty.

La surface totale de l'extension serait donc de 15,75 hectares, composée dont 12ha 88 a de plaine et de 2ha 87a de haie/taillis/friche, 0 ha d'eau.

La surface totale du lot de chasse après extension serait de 86,33 hectares.

Un avenant n°1 au cahier des clauses particulières pour le secteur de Frescaty aurait les prescriptions suivantes :

- Chasse du sanglier et du chevreuil uniquement,
- Interdiction de tir des oiseaux d'eau et de passage,
- Autorisation du lundi au samedi :
 - Du tir à l'affût le matin (jusqu'à 2 heures après le lever du soleil) et le soir (à partir de 2 heures avant le coucher du soleil),
 - Du tir de nuit du sanglier,
- Drucken autorisé après avis du Maire et consultation du Lieutenant de louveterie,
- Mise en place de miradors et chaises,
- Autorisation de l'appâtage,
- Interdiction de toute opération de taille ou d'abattage d'arbres et de fauche de végétation.

Il est proposé que l'avenant n°1 au bail de chasse prenne effet à compter du 2 février 2026.

Il est proposé d'appliquer un prix à l'hectare identique à celui du lot de chasse actuellement loué pour la période 2024-2033, à savoir 1,42€/hectare.

A compter du 2 février 2026, le loyer pour la totalité du lot de chasse ainsi étendu serait de 122,59€.

S'agissant de l'affectation du produit de la chasse, la consultation des propriétaires ayant eu lieu lors de la mise en place du lot de chasse pour la période 2024-2033, il n'est pas prévu réglementairement d'en refaire une.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

VU le bail de chasse signé le 31 octobre 2023 pour le lot de chasse communal sur la période entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033,

VU le projet d'avenant n°1 au cahier des clauses particulières ci-annexé,

VU le projet d'avenant n°1 au bail de chasse ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 6 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le lot de chasse communal au secteur de Frescaty, en raison de l'accroissement du nombre de sangliers et afin de préserver la sécurité de tous,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de mise en location de l'extension du lot de chasse communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ETEND le lot de chasse communal au secteur de Frescaty pour une surface de 15,75 hectares, composé de 12ha 88 a de plaine et de 2ha 87a de haie/taillis/friche, 0 ha d'eau.

La surface totale du lot de chasse communal après extension serait de 86,33 hectares, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE et APPROUVE l'extension du lot de chasse au secteur de Frescaty et le projet d'avenant n°1 au cahier des clauses particulières comprenant les prescriptions suivantes et annexé à la présente délibération :

- Chasse du sanglier et du chevreuil uniquement,
- Interdiction de tir des oiseaux d'eau et de passage,
- Autorisation du lundi au samedi :
 - Du tir à l'affût le matin (jusqu'à 2 heures après le lever du soleil) et le soir (à partir de 2 heures avant le coucher du soleil),
 - Du tir de nuit du sanglier,
- Drucken autorisé après avis du Maire et consultation du Lieutenant de louveterie,
- Mise en place de miradors et chaises,
- Autorisation de l'appâtage,
- Interdiction de toute opération de taille ou d'abattage d'arbres et de fauche de végétation.

FIXE le prix du lot de chasse ainsi étendu à 122,59€, pour la période du 2 février 2026 au 1^{er} février 2033 ;

ARRÊTE et APPROUVE le projet d'avenant n°1 au bail de chasse annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail de chasse ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/10/2025

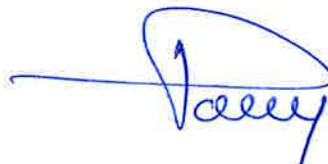
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251028-2025-65DEL-DE

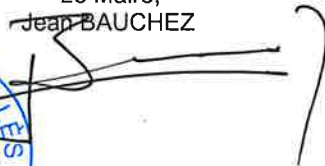
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025
Notification : 04/11/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.